

—De la correspondance romaine de la *Croix* :

A la réouverture des Congrégations Romaines (au 4 novembre), toutes celles qui n'habitent point un palais qui est leur propriété personnelle, seront concentrées au palais de la Chancellerie. Le Saint-Office, la Propagande, la Fabrique de Saint-Pierre resteront donc dans les palais qu'elles occupent actuellement. La Secrétairerie des Brefs et celle des Mémoires émigreront à la Chancellerie.

Grâce à cette disposition, les affaires se traiteront plus facilement, les agents ecclésiastiques n'étant plus obligés aux déplacements que leur occasionnait l'éloignement des Brefs et des Mémoires. D'autre part, ces Congrégations seront dégrévées du prix du loyer des appartements qu'elles occupaient.

Ce sont les deux avantages de la mesure.

—L'an dernier le Souverain Pontife ouvrit un concours pour un tableau de la Sainte Famille. Le concours avorta de telle façon qu'il fut impossible de décerner un prix. Cette année le roi d'Italie offrait un prix pour la meilleure représentation de la Sainte-Face. Le résultat été meilleur, mais les bons morceaux ont été tout de même rares.

Quelle décadence pour la terre classique des arts !

—Le Souverain Pontife, fidèle au rôle séculaire de la Papauté, est intervenu par deux fois auprès de la Reine d'Angleterre, à laquelle le lie une amitié d'un demi-siècle, pour la prier d'user de son influence en faveur de la paix. La Reine a répondu que cela lui était impossible constitutionnellement.

---

FRANCE.—Le journal le *Soir* annonce ainsi ce qu'il prétend être le programme du cabinet Waldeck-Rousseau :

Nous sommes en mesure d'affirmer que le gouvernement est, d'ores et déjà, décidé à demander, à la rentrée des Chambres, l'expulsion des Congrégations " non autorisées."

Voici comment les choses ont été réglées au dernier Conseil des ministres, tenu à Rambouillet sous la présidence de M. Loubet.

Dès l'entrée des Chambres, un membre de la majorité, d'accord avec le gouvernement, l'interpellera pour lui demander d'appliquer, vis-à-vis de ces Congrégations et notamment des Jésuites, les lois existantes, c'est-à-dire leur expulsion du territoire de la République.

A la suite de cette interpellation, M. Waldeck-Rousseau, au nom du gouvernement, présentera un ordre du jour invitant les Pouvoirs publics à procéder à l'expulsion immédiate des Congrégations visées par les lois existantes et, dans le cas où, comme l'espère le gouvernement, l'ordre du jour serait voté, le ministre de l'intérieur procéderait, sans tarder, à des mesures coercitives, en se modelant sur ce qui s'est passé en 1880.